

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

DELEGATION **DE**
SIGNATURE À
Mme DROUAULT-SIRIN
Céline
Directrice Générale des
Services
Cadre A - Contractuelle

Mme la Maire de la ville d'Arbois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 et R2122-8

Vu la délibération DEL 24.03.04-07 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2024,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme DROUAULT-SIRIN Céline, Directrice Générale des Services – Cadre A de niveau équivalent Attaché - Contractuelle

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme DROUAULT-SIRIN Céline, Directrice Générale des Services, en l'absence ou en cas d'empêchement de la maire ou des adjoints référents pour :

- Les bons de commande et devis relatifs à des dépenses de fournitures et services inférieures à 2 000 € TTC
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 2 :

La signature par Mme DROUAULT-SIRIN Céline des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de Mme la Maire ».

Article 3 :

Mme la Maire, Mme la Directrice Générale des Services de la ville et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à M. Le Trésorier et Monsieur Le Préfet.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Arbois, le 13 mars 2024

La Maire

Valérie DEPIERRE